



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
:  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

En raison des risques de contamination au Covid 19;

Considérant que la salle du Conseil de l'administration est trop petite pour accueillir les 21 conseillers et le public en respectant les règles de distanciation sociale;

Le Collège communal en date du 6 décembre 2021 a décidé d'organiser la séance du Conseil communal du 20 décembre 2021 en la salle Dins les Courtils, Rue Lambot, 99 à 6250 AISEAU-PRESLES;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h15.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demande d'excuser Mme SMOLDERS souffrante;

Le Bourgmestre-président signale l'existence de trois points supplémentaires déposés par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE ;

La séance publique se termine à 21h25 .

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 21h26.

La séance à huis clos se termine à 21h31.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 29/10/2021 (Point 1) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 08 novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus.

---

## **SEANCE PUBLIQUE**

- 1. RAPPORT ANNUEL SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS, AINSI QUE LES ECONOMIES D'ECHELLE ET LES SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUchements D'ACTIVITES**



## **DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

### **2. - ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2022 - POUR DECISION**

M.CHARLIER intervient pour le groupe Ensemble: "

La zone de secours HAINAUT EST aussi appelée ZOHE a vu le jour en 2016 et depuis cette année les montants ont été fixés d'un commun accord

Si on se concentre sur AISEAU-PRESLES, on constate que la dotation de base est de 587.796 € et que la dotation 2022 est de 316.497,48 € confirmant la prise en charge de 40% par la province. Nous notons que cette intervention devrait atteindre 60% en 2024 !

On sait les problèmes que cela pose, entre autres, à la Province du Hainaut et l'association des provinces wallonnes a d'ailleurs réagi et a demandé une étude au CIRIEC, étude que je vous invite à consulter.

De manière globale la zone Hainaut Est (ZOHE)est constituée de 22 communes dont la répartition politique est la suivante :

11 PS 6 CDH et 5 MR. Il me revient (et le PV joint à la délibération le confirme) que la commune d'Aiseau-Presles fait la politique de la chaise vide ce qui est toujours dommage et d'ailleurs inadmissible.

Si on regarde les comptes, on constate que le compte 2018 a été approuvé par le Gouverneur le 7 juin 2021 c'est dire la difficulté d'apprécier la validité des montants présentés dans les délibérations.

Au compte 2019 le résultat de l'exercice présentait un mali de 2.273.400 €.

La question qui reste latente est de savoir si les prévisions budgétaires prévoient ou non les augmentations des charges du personnel estimées à 4,5% (deux sauts d'index) car si ce n'est pas le cas c'est un déficit de près de 5 millions d'EUROS qui sera constaté au terme de l'année 2022

La situation de cette zone de secours est inquiétante et nous souhaitons attirer l'attention sur ce point.

Jusqu'à présent, et c'est possible jusqu'en 2023, on a puisé dans les réserves pour équilibrer la situation financière mais après ?

C'est la conséquence d'un choix politique socialiste à savoir la non indexation des montants communaux.

Les années qui viennent vont être compliquées dans la gestion de cette zone d'autant plus que deux nouvelles casernes sont prévues."

M.FERSINI explique que ses absences actées dans les pV résultent de réunions reportées faute d'atteindre le quorum, auxquelles il était bien présent, mais qui sont ensuite reportées à des dates qui ne lui conviennent plus.



Il explique être particulièrement attentif à la problématique de la zone de secours. Il ajoute que les bourgmestres présents sont souvent sur la même longueur d'onde, tous partis confondus. La position est unanime pour ne pas augmenter l'intervention des communes et pour pousser la Province à assumer les charges qui lui ont été assignées par le Gouvernement wallon.

M.CHARLIER insiste sur l'importance du choix de la future nouvelle caserne.

M.FERSINI indique qu'il reste toujours attentif au meilleur choix pour la sécurité des aiseau-Preslois;

Voir délibération – folio

### 3. -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2022 - POUR DECISION.-

Voir délibération – folio

### 4. -2.073.521.2/2021 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2021-ANNULATION

Note de la Directrice Financière: *"Au moment de l'envoi du fichier SIC à la tutelle, je me suis rendue compte d'une erreur au niveau du montant de la reprise du solde de la MB1 et ai pris contact avec les services de la tutelle.*

*A l'issue de la conversation, la ligne de conduite prise était l'annulation de la MB 2/2021 et la reprise des éléments relatifs aux inondations au niveau des exercices antérieurs et tableau des adaptations ainsi que les deux dossiers pris en urgence relatifs à la détection incendie et à la biométhanisation."*

M.GRENIER, échevin en charge des Finances explique le point;

Voir délibération – folio

### 5. -2.073.521.1- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2022

M.Grenier présente le point:

Pour rappel, le budget communal traduit en chiffre les intentions politiques que la majorité se propose de réaliser durant l'année 2022. Les montants prévus aux différents postes budgétaires par le collège communal représentent le crédit maximum autorisé pour tel ou tel poste.

Il y a lieu de retenir prioritairement :

AU SERVICE ORDINAIRE

Le budget 2022 présente un boni de 3.852.829,62€. Ce boni se compose d'une part du boni des exercices antérieurs pour un

montant de 3.997.418,56€ et d'autre part d'un mali de 144.588,94€ à l'exercice propre. Pour les dépenses ordinaires (les dépenses courantes de la commune):

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 15.505.900,38€ contre 15.550.785,32 par rapport au budget initial de 2021 modifié en

MB1, soit une diminution de 44.884,94€ (-0,29%). Par habitant, cette contribution s'élève en moyenne à 1.437,06€ en 2022. (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cette moyenne est de 1.518€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Dépenses de personnel

Avec une part de 37,13%, les dépenses de personnel constituent par ordre d'importance la 1ère catégorie de dépenses ordinaires par rapport à 2021 où elle occupait la 2ème place. Elles restent stables en proportion des autres dépenses. En passant de 5.590.110,88 à 5.757.590,58€, elles augmentent de 167.479,70€ par rapport au budget initial de 2021 modifié en MB1.



Elles s'élèvent à 533,60€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, les dépenses de personnel budgétisées représentent en moyenne 40% des dépenses totales, soit 606€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Globalement, on peut estimer que les dépenses de personnel telles que prévues au budget seront peu impactées par la Crise Covid-19. La commune n'a pas recouru au chômage économique. La mise en place du télétravail dans le règlement de travail, nous a permis un maintien des salaires complets des agents communaux. Le budget 2022 montre que nous avons également prévu de travailler de la même manière en 2022.

4 nominations

Indexation 2%.

3 nouveaux engagements : un CATU niveau A1 pour renforcer le service aménagement du territoire ; un agent technique de niveau D7 pour le service travaux et un communicateur de niveau B1 pour l'administration générale.

Les dépenses de fonctionnement :

Nous enregistrons une diminution des dépenses de fonctionnement de 172.312,32€ par rapport au budget initial de 2021

modifié en MB1. Elles s'élèvent à 2.467.435,98 € en 2022, soit 228,68€ par habitant (15,91% des dépenses totales du

budget). Selon l'étude de BELFIUS Banque ; relative aux budgets 2020, les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 16% des dépenses totales, soit 247€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

Pour 2022, la diminution de nos dépenses de fonctionnement résulte essentiellement de la réduction des dépenses liées aux

inondations (location RCA pour accueillir sinistrés -41.200€ ; Balayage voiries - 30.000€ ; fournitures techniques -10.000 ;

frais d'enlèvement par container -216.000€, honoraires d'expertise -5.000€) et au covid (frais transport et fournitures

techniques -13.582€) puisque ces dépenses ont été engagées en 2021. Les dépenses liées à notre unité de

biométhanisation sont en diminution (analyse et entretiens -12.290€ ; fourniture d'électricité -6.137€ ; achat matière première

-12.819€).

Cette diminution ne doit pas masquer l'ensemble des dépenses liées à l'inscription d'actions telles que : PAEDC dans le

cadre de notre politique locale "Énergie Climat" (Pollec) (+26.000€) ; biodiversité (entretien bois vantelle, distribution arbres

et plantation haie +25.900€), promotion de la citoyenneté et de la multiculturalité (+10.000€), initiative locale d'intégration +15.000€. Il y a également la reprise de

certaines activités qui avaient dû être suspendues pour cause de crise

Covid-19 (classes scolaires de dépaysement +150.000€ ; manifestation et mérite sportif +4.500€ ; accroissement des

budgets alloués aux actions du plan de cohésion sociale +13.979€).

Les dépenses de fonctionnement ont donc été influencées par le retrait de certains surcoûts liés à la crise COVID et aux

inondations de juillet 2021.

Les dépenses de transferts

Les dépenses de transferts occupent la 2ème place des dépenses totales du budget.



Elles représentent 34,42% des dépenses et s'élèvent à 494,63€ par habitant, soit un poids relatif plus élevé que la moyenne des budgets 2020 pour les 262 communes de la Région Wallonne (475€ par habitant et 32% du total des dépenses ordinaires : Source étude Belfius Banque). En passant de 5.571.342,83€ à 5.337.060,52€, elles diminuent de 234.282,31€ par rapport au budget initial de 2021 modifié en MB1. Les dépenses de transfert absorbent plus d'un tiers des dépenses ordinaires de la commune. 98,06% de ces dépenses de transfert sont destinées à d'autres pouvoirs publics locaux notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police et de secours, TIBI, FE, RCA, CC).

La diminution des dépenses de transferts s'explique essentiellement par :

1. La réduction de 105.932,41€ de notre contribution dans la zone de secours Hainaut-Est (services incendie). Vu l'accord

sur la répartition des dotations et l'intervention provinciale, le crédit 2022 est de 316.497,48 au lieu des 422.429,89€ de

2021. Les dépenses s'élèvent à 29,33€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, les

dépenses de transfert budgétisées vers les zones de secours représentent en moyenne 60€ par habitant pour les 262

communes de la Région Wallonne. Cette différence s'explique depuis l'intervention provinciale en 2021.

2. La diminution (6.960,97€) de la contribution demandée par les 5 Fabriques d'église de 132.333,96 au lieu de 139.294,93€

par rapport au budget initial de 2021 modifié en MB1. Les dépenses s'élèvent à 12,96€ par habitant.

3. La diminution de 73.000€ du subside octroyé à la RCA. Le subside total est de 170.300€. La partie du subside lié au prix est

de 128.300€, identique à celle de 2021. L'autre partie de 42.000€ couvre toujours le salaire de l'agent d'accueil pour un

montant de 42.000€ mais ne couvre plus le salaire du gestionnaire breveté. Les dépenses s'élèvent à 15,78€1 par habitant.

4. La fin de la subvention aux clubs sportifs dans le cadre de la crise sanitaire (-69.300€)

Cette diminution est atténuée par 1. La majoration de 10.794,84€ du crédit pour la gestion des déchets par l'ICDI (837.787,32€ en 2021 contre 848.582,16€ en 2022). Les dépenses s'élèvent à 78,65€ par habitant.

2. La création d'une dotation de 5.393€ pour Télésambre (télévision locale de Charleroi et du Sud Hainaut) (0,50€ par

habitant).

Cependant, les dotations pour la zone de police et pour le CPAS sont stables.

- La dotation à la zone de police est identique à celle de 2021 (1.520.915,32 €). Les dépenses s'élèvent à 140,96€ par

habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, les dépenses de transfert budgétisées vers les zones

de police représentent en moyenne 143€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

- L'intervention au CPAS est identique à celle de 2021. Elle est toujours de 2.200.000€ pour 2022 (rappel en 2018, nous

étions à 1.548.000€). Les dépenses s'élèvent à 203,89€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux

budgets 2020, les dépenses de transfert budgétisées vers les CPAS représentent en moyenne 149€ par habitant pour les



262 communes de la Région Wallonne.

Les dépenses de dette

Les dépenses de dette, qui englobent à la fois les remboursements des emprunts (capital) et les charges financières des emprunts (intérêts), constituent par ordre d'importance la 4ème catégorie de dépenses ordinaires.

Elles augmentent de 194.229,99€ par rapport au budget initial de 2021 modifié en MB1. Nous passons de 1.749.583,31€ à

1.943.813,30 en 2022, soit 180,15€ par habitant (12,54% des dépenses totales).

Source étude BELFIUS Banque; en moyenne sur

les budgets 2020 pour les 262 communes de la Région Wallonne, les dépenses de dette s'élèvent à 12% des dépenses totales et,

cela représente en moyenne 186€ par habitant.

Cette augmentation s'explique par une légère augmentation des taux d'intérêts mais surtout par la mise en oeuvre de projets

d'investissement qui avait été retardé suite à la Crise Covid-19.

Dépenses de Prélèvement

Il n'y a pas de dépenses de Prélèvement prévue en 2022 comme en 2021.

Pour ce qui concerne les recettes ordinaires :

Afin d'être à même de réaliser ses différentes missions et de subvenir aux diverses dépenses qui découlent de celles-ci, la

commune perçoit différents types de recettes.

Le total des recettes ordinaires passe de 15.531.696,14 € à 15.361.311,44 en 2022(-1,10%) par rapport au budget initial de 2021

modifié en MB1, soit une diminution de 170.384,70€. Elles sont stables. Par habitant, cette contribution s'élève à 1.423,66€ en 2022.

(Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 1.538€ par habitant pour les 262

communes de la Région Wallonne).

Recettes de prestations

Les recettes de prestations augmentent de 119.293,33€ (+20,11%) par rapport au budget initial de 2021 modifié en MB1. Elles

passent de 593.079,21€ à 712.372,54 en 2022. Elles représentent 4,64% des recettes totales du budget. Elles s'élèvent à 66,02€

par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, la moyenne est de 114,90€ par habitant pour les 262

communes de la Région Wallonne).

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'inscription de l'intervention financière des parents (+130.000€) liée aux classes

scolaires de dépaysement qui est atténuée par l'inscription d'une note de crédit sur l'éclairage public (-18.364,88€).

La crise Covid-19 impacte peu nos recettes de prestation car les services communaux qui ont du restreindre leurs activités suite à

la crise covid sont géré par des infrastructures avec une personnalité juridique distincte (CC et RCA). Par ailleurs, la stabilité des

revenus locatifs de certains biens communaux provient notamment que le loyer demandé aux associations locales est déjà

pratiquement nul et qu'il y a également des possibilités de gratuité et de tarification préférentielle pour la location du salon

communal.

Recettes de transferts

Au niveau global, les recettes de transferts sont en diminution de 290.080,41 € (-1,97%) par rapport au budget initial de 2021





modifié en MB1. Elles se chiffrent à 14.425.603,54 € en 2022, soit 1336,94€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 1367€ pour les 262 communes de la Région Wallonne.

Ces recettes de « transferts » représentent 93,91% des recettes totales. Elles constituent de loin la principale catégorie de recettes ordinaires.

55,54% provient de la fiscalité (8.012.201,58 contre 8.069.720 € en 2021 donc une diminution de 57.518,53€), constituées de 67,22% par les taxes additionnelles (5.385.668,12€ soit 499,14€ par habitant) et 18,64% par les taxes et redevances locales (1.493.506,92€ soit 138,42€ par habitant<sup>2</sup>) et 14,14% par les compensations fiscales (1.133.026,54€ soit 105,01€ par habitant)<sup>3</sup>. à l'IPP en raison du recours au chômage économique durant le confinement.

*Les taxes additionnelles se répartissent comme suit :*

*- IPP: elles passent de 2.698.718,54€ à 2.682.566,49 par rapport au budget initial de 2021 modifié en MB1, soit une diminution de 16.152,05 €4. Cela représente 248,62€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 270€ pour les 262 communes de la Région Wallonne). La prévision fournie par le SPF*

*Finances tient compte de l'impact de la crise Covid sur la commune càd une diminution des recettes issues des additionnels*

*2 Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 148€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.*

*3 Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 18€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne. L'énorme différence provient de la compensation pour la force motrice de APERAM.*

*4 Le taux pour l'exercice d'imposition 2021 en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques reste inchangé par rapport à l'exercice d'imposition de 2021 (8,5%). Le taux moyen de la taxe additionnelle à l'IPP pour les 262 communes de la Région Wallonne est de 7,94% pour 2020.*

Cet impact de la crise covid sur l'IPP a bien eu lieu à partir du budget 2021 et qu'il se poursuit sur le budget 2022.

- PRI : elles passent de 2.490.099,80€ à 2.534.039,70€ € par rapport au budget initial de 2021 modifié en MB1, soit une augmentation de 43.939,90€. Cela représente 234,85€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 282€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne). La majorité des entreprises de notre commune ont un profil d'activité peu ou pas impacté par les difficultés économiques liées à la crise

Covid. Le graphe ci-dessous nous montre bien que l'assiette fiscale de l'impôt foncier a été moins impactée par la crise

Covid. Actuellement, la prévision fournie par le SPF Finances ne tient pas compte de l'impact des inondations de juillet 2021

sur la commune càd de la diminution des recettes issues des additionnels au PRI en raison des réductions de précompte immobilier octroyées par la Région wallonne suite aux dégâts des biens immobiliers



subis par les propriétaires.

- Autres additionnelles : elles passent de 149.983,85€ à 169.061,93€ par rapport au budget initial de 2021 modifié en MB1.

Cela représente 15,67€ par habitant. (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 13€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Les taxes et redevances locales sont stables (18,64%). Elles passent de 1.492.502,29€ à 1.493.506,92€ par rapport au budget initial de 2021 modifié en MB1.

Les compensations fiscales sont en diminution (14,14%). Elles passent de 1.238.415,63€ à 1.133.026,54€ par rapport au budget initial de 2021 modifié en MB. En 2022, le complément régional dans le cadre du plan marshal pour la force motrice diminue de 104.662,13€.

32,04% provient de la dotation du Fonds des communes<sup>5</sup>. Il passe de 4.420.261,13€ à 4.622.677,41€ en 2021, soit une augmentation de 202.416,28€. Elle représente 428,42€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 378€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.)

⌚ 12,41% provient de subsides, d'aide exceptionnelle ou de remboursements d'assurances. Ils passent de 2.225.702,71 à 1.790.724,5€ en 2021, soit une diminution de 434.978,16€. Ils représentent 165,96€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 258€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.). A noter la suppression de l'intervention régionale CRISE COVID19 (-3.282) ; du soutien régional pour l'informatique et la digitalisation (-35.000) et du soutien régional aux clubs sportifs dans le cadre de la crise sanitaire du Covid (-64.800), de la dotation EXCEPTIONNELLE dans le cadre des INONDATIONS (-102.984) et de l'aide régionale pour le RELOGEMENT (-225.000) et des points APE INONDATIONS (-47.612) à la suite des inondations de juillet 2021.

**Recettes de dettes**

Les recettes de dettes sont en augmentation 402,38€ (+0,18%) par rapport au budget initial de 2021 modifié en MB1. Elles passent de 222.932,98€ à 223.335,36€ en 2022. Elles représentent 1,45 % des recettes totales du budget. Elles proviennent des dividendes de participation dans les différentes intercommunales. Cela représente 20,70€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 28€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.)

Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des dividendes de participation dans Brutélé de 20.147,50€ à 20.549,88€ (402,38€).

**Recettes de prélèvements**

Il n'y a pas de recettes de Prélèvement prévue en 2022.

**AU SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Le résultat global (ex 2022 + ex antérieurs) présente un boni de 3.823.917,38€ à l'extraordinaire avec un mali de 239.907,54€ à l'exercice propre.





Les investissements prévus en 2022 s'élèvent à 2.718.859,00€6 (D.E. Investissement 2.304.859,00€ + D.E. Transfert 414.000,00€) sans oublier les 82.717,997€ des dossiers antérieurs qui seront engagés en 2022 (Essais divers 828,00€ ; Complément honoraires PIC 2019-2021 15.000€ ; Réfection de voiries 10.000€ ; Travaux de détection INCENDIE 20.691,55€ ; Mélangeurs à moteur submersible 20.633,33€ ainsi que 15.565,11€ supplémentaire pour des travaux dans les églises Saint Martin et Saint Remy).

Sur les 2.718.589,00€ d'investissements, un montant de 167.000,00 € sera subsidié et le solde qui représente la part assumée par la commune sera financé par un recours à l'emprunt de 2.328.500,00 € d'une part et d'autre part, par l'utilisation de fonds de réserve (autofinancement) pour 223.359,00€.

Liste des investissements inscrits à l'extraordinaire pour 2022 : voire annexe 7 du budget 2022 "tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leur voies et moyens"

EN CONCLUSION: Le budget communal 2022 présente à l'exercice propre un mali à l'ordinaire de 144.588,94€. Cependant au niveau de l'exercice global (c'est-à-dire en tenant compte également du résultat des exercices antérieurs et des prélèvements), notre gestion en bon père de famille nous permet de combler ce mali et de dégager un boni de 3.852.829,62€.

Le budget présenté est un budget en déficit de 0,93%. Il n'atteint pas le maximum de déficit autorisé en 2022 de 5% par le gouvernement wallon. L'administration communale, en assumant un déficit budgétaire, a opté pour la prudence. En effet, le choix a délibérément été fait de ne pas procéder à l'inscription d'un crédit spécial de recettes présageant les dépenses non engagées de l'exercice (00010/106-01) et de ne pas intégrer des rentrées probables émanant de la vente de terrains ou de bâtiments.

Notre perte correspond exactement à la baisse de l'IPP telle que calculée par le SPW (-146.070,98€) sur la période d'imposition 2021. La crise économique liée au COVID impactera certainement encore nos additionnels à l'IPP au budget 2023.

Malgré les effets économiques et sociaux négatifs de la crise sanitaire et la gestion des inondations, nous avons pu arrêter un budget 2022 qui nous permet :

- de maintenir la politique impulsée en termes de gestion et de valorisation du personnel
- de ne pas augmenter la fiscalité communale ;
- d'augmenter l'aide et les services de proximité aux citoyens les plus touchés par les crises qui se succèdent ;
- de ne pas réduire les investissements afin qu'ils restent un levier culturel, sportif et économique pour la commune ;

Notre budget est le reflet de notre vision et ambition politique. Malgré le contexte actuel d'incertitude économique, sociale et sanitaire, les projets définis dans notre PST (Programme Stratégique Transversal) sont poursuivis comme cela est synthétisé dans le rapport dit « art. 96 ». Pour ce faire, nous avons dégagé dans ce budget les moyens financiers nécessaires pour réaliser les objectifs fixés.



M.CHARLIER intervient pour le groupe Ensemble: "

Nous convenons que ce budget est particulier puisqu'il s'inscrit au terme d'une année qui fut difficile pour tout le monde et qu'il prépare une année où l'incertitude reste de mise.

L'application de ce budget reste aussi liée à l'évolution de la crise sanitaire dont on ne sait si ce sera stop ou encore !

On peut ainsi parler d'un budget de transition difficile à élaborer et difficile à apprécier objectivement au vu de la situation, nous resterons donc au niveau des considérations générales en soulignant malgré tout qu'après ce budget il vous reste 2 budgets à nous présenter 2023 et 2024 c'est peu d'autant plus qu'on sait que le budget d'une année électorale est lui aussi particulier.

**En ce qui concerne le PST**, vous y faites allusion à maintes reprises dans votre rapport de synthèse mais vous devrez nous présenter une évaluation celle-ci est une obligation au minimum en mi-législature et à la fin. Nous sommes au milieu, nous attendons donc cette évaluation pour nous exprimer sur ce document.

Nous notons que le directeur général ff est le lien politique dans ce domaine, et qu'il gère l'organisation du projet.

Nous serons attentifs à entendre son rapport détaillé sur le PST et savoir si des adaptations sont prévues dans le plan. Nous serons également attentifs aux moyens qui sont prévus pour la réalisation.

Si on veut faire un constat à ce stade et sans disposer de cette évaluation c'est de dire qu'il existe une trentaine de projets, 1 terminé et 16 en cours ! Si bien qu'il est difficile de trouver des résultats en rapport avec la population et le contexte.

Nous rappelons à ce stade que dans PST il y a PLAN ce qui signifie prévision et vu le délai qui reste il serait temps d'avoir une réelle planification des objectifs ainsi qu'une priorisation de ceux-ci. Dans PST il y a aussi TRANSVERSALITE et durant la première partie de cette législature nous n'avons pas perçu l'existence de celle-ci, nous espérons qu'elle sera bien présente dans le rapport pour l'être dans la suite.

.

Ceci étant, il faut souligner **l'annulation de la 2<sup>ième</sup> MB** ce qui est assez exceptionnel et perturbe bien évidemment l'analyse budgétaire.

L'annulation de cette MB2 nous fait revenir aux chiffres de la MB1.

Nous avons bien noté lors de la commission finance que le fonds de réserve serait alimenté lors d'une modification du budget 2022 (en non par des mouvements en 2021 comme indiqué dans les pièces justificatives) et pour ce faire un montant de 624.318,78 € est inscrit en prélèvements de dépenses. Ce n'est donc déjà plus les 613.659 qui étaient mis en MB2 et ce n'est pas non plus les 780.107 qui résultent



positivement des adaptations du tableau de synthèse.

On annonce, par ailleurs qu'une nouvelle subvention régionale de l'ordre de 255.658 € (sur un montant de 25 millions toujours dégagé par la Région) serait encore versée pour les aides au relogement (donc remboursable si pas justifiées) ce qui devrait se retrouver aussi dans le fonds de réserve.

Quant à la possible utilisation de ces montants on doit bien constater que c'est assez flou actuellement.

Ceci étant, si vous faites la même opération que celle prévue en 2021, vous allez placer dans le même fonds de réserve des moyens qui viennent de deux subsides régionaux différents. Il eut été logique de créer DEUX fonds de réserve car les soldes sont distincts !

Enfin, ces soldes sont clairement accordés aux personnes touchées par les inondations, il est donc clair dans notre esprit qu'il s'agit de dépenses de transfert, pas de fonctionnement ou d'investissement !

Nous avons bien entendu que la DF s'engage à joindre les détails des dépenses au compte 2021 et au compte 2022, détails qui doivent permettre de savoir à quoi exactement cet argent a été dépensé. Nous y serons très attentifs !

.

Au-delà de ces considérations financières, il reste que nous sommes toujours sans réponse sur l'origine de ces inondations et sans réponse le risque que cela se reproduise est présent dans la tête de nombreuses personnes.

Vous vous étiez engagés à trouver une réponse, qu'en est-il aujourd'hui ?

La question est d'autant plus évidente quand on lit que la région encore a dégagé 1,1 million pour aider les communes à gérer les risques d'inondations. Sur ce montant Aiseau-Presles va recevoir 36.000 € mais pour gérer des risques il faut en connaître les causes !

### **Au niveau du budget ordinaire :**

De manière générale nous voyons que la réforme des points APE oblige à mettre en recettes la subvention globale soit 732.421 € mais nous notons que la DF s'est engagée à détailler la répartition de ce montant dans les différents postes de dépenses.

Au niveau des recettes au 049 on constate que la différence entre 2021 et 2022 est de 57.000 € en moins.

On voit que le fonds des communes augmente de 200.000 € ce qui est significatif !

Un dans l'autre vous ne devez pas conclure que vos moyens diminuent bien au contraire !

Bien entendu si vous prenez uniquement vos recettes de transfert vous avez une diminution de 290.000€ par rapport à la MB1 mais comme vous dites ce ne sont jamais que des prévisions et par rapport à ce qui est une réalité c'est-à-dire le compte 2020



vous avez une augmentation de ces mêmes recettes de près d'un million d'EUROS !

En restant général, nous soulignons positivement les 0.5€/habitant accordés annuellement à TELESAMBRE. Notre groupe avait plaidé au sein de ce conseil pour qu'il en soit ainsi c'est une bonne nouvelle pour les finances de la télévision de proximité.

Un second point positif concerne le **personnel** :

Nous nous réjouissons d'enfin disposer d'un cadre du personnel mais nous espérons avoir bientôt un organigramme comme promis.

Trois nouveaux départs à la pension en 2020 qui seront compensés par trois engagements avec une économie en année pleine de 61.000 €.

Nous verrons en janvier prochain ce qu'il en sera des nominations comme annoncé.

Ce budget 2022 confirme l'augmentation des moyens affectés au personnel ce qui va dans le sens que nous avons souhaité afin de faire coïncider les besoins et les moyens en matière de ressources humaines. Les évaluations entamées montrent d'ailleurs elles aussi la nécessité de cette adéquation.

Dans cette optique d'adéquation et d'objectivité qui doit viser à éviter des discriminations dans la gestion du personnel, il nous semble qu'un gestionnaire RH est indispensable. Il aurait pour rôle premier de clarifier, avec un regard extérieur, la situation dans les différents services. Un exemple, on sait que le service FINANCES est en sous-effectif depuis longtemps !

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur certains éléments de ce budget comme :

**La biométhanisation** est un autre point qui nous interpelle. Quand on compare au 879 les montants positifs (recettes) et les montants négatifs (dépenses) on voit un réel déséquilibre :

En recettes des certificats verts pour 55.000 € et la vente d'électricité pour 20.000 €

En dépenses des charges en personnel de 47.848 €, 105.000€ d'apport de matière, 47.000€ d'analyse, 63.000 € de prestations de tiers, 9.000€ de fournitures techniques etc.. .bref un montant dépensé de 288.498 € sauf erreur ou omission.

Soit un déficit de 213.000 € pour 2022.

En commission finances, vous vous êtes engagé à nous fournir un relevé des dépenses et des recettes depuis la mise en fonctionnement de cette installation

Cette installation qui permet de chauffer les bâtiments communaux qui se trouvent à proximité est certainement novatrice et intéressante pour les agriculteurs qui peuvent y déposer une partie des déchets agricoles mais le coût de fonctionnement semble exorbitant !

**La mobilité** :30.000 € réapparaissent pour le PCM. Nous ne reviendrons pas sur son ancienneté mais nous espérons sa remise à niveau. Pour ce faire, nous avons bien entendu le conseiller en mobilité de la zone de police préciser que pour y parvenir il fallait disposer d'un conseiller en mobilité dans notre commune et qu'il fallait faire une évaluation du PCM actuel afin de savoir ce qui a été réalisé et ce qui ne l'a pas été.

Par ailleurs la Région octroi un subside de 550.000 € pour plus de mobilité. On est en



droit de s'interroger sur l'utilisation de ce subside ?

Parlant de subsides, nous déplorons que notre commune n'ait rien obtenu au niveau de la rénovation urbaine. Farciennes à, quant à elle reçu, plus d'un million d'EUROS.

Enfin un troisième point d'analyse générale c'est la constitution et le développement d'un **second pilier de pension** pour lequel vous parlez d'une *piste sérieuse* dans le rapport de synthèse.

On peut comprendre les hésitations pour adhérer à ce fonds car il faut constater une pénalisation, celle de devoir cotiser à ce fonds pour les communes qui elles n'ont pas hésiter et s'y trouvent déjà.

Les représentants syndicaux s'en inquiètent à l'occasion des comités de concertation et vous promettez à chaque fois d'y être attentif. Cette piste sérieuse va-t-elle répondre à ces inquiétudes, nous le verrons mais il est vrai que c'est essentiellement pour les personnes qui débutent une carrière que l'intérêt sera réel !

### **Au niveau de l'extraordinaire**

On constate que les 700.000 € prévus pour **l'Eglise d'Oignies** sont devenus 920.000€ espérons que les travaux débiteront bientôt et qu'ils ne connaîtront pas les déboires de la Papinière dont on ne voit pas la fin

Au niveau de investissements prévus sur **SAMBREXPO** nous tenons à marquer à nouveau notre incompréhension sur votre vision.

L'abandon du centre Hortent MORAUX n'est plus une supposition c'est une réalité. Vos investissements sur SAMBREXPO sont l'image de votre volonté de tout centraliser sur cet espace au détriment de Pont de Loup.

Vous allez ainsi tuer l'histoire du basket, vous allez mettre à néant des années de liens entre Pont de Loup et le basket, nous n'accepterons jamais pareil choix.

Rien ne vous garantit que vous aurez les subsides d'INFRASPORT pour réaliser les travaux mais déjà vous investissez des sommes considérables.

Monsieur GROLAUX reviendra sur ce point quand on abordera le plan d'entreprise et le budget 2022 de la RCA mais, cela ne fait que mettre en évidence les divergences politiques entre vous et nous et finalement, nous nous en réjouissons car cela ne sera que plus facile pour que les électeurs fassent leur choix dans quelques mois !

Certes, il n'y a pas d'inertie mais il n'y a pas non plus d'impulsions, il fallait un budget et bien nous en avons un !

Tout semble possible mais rien n'est potentiellement faisable !

Beaucoup de flou persiste autour de l'utilisation des subsides reçus après les inondations de juillet ce qui ne favorise pas la clarté dans l'approche globale de ce budget.

Bref, nous ne pourrions pas approuver ce budget mais, face à ce que nous avons dit en introduction, il nous paraît déplacé de le refuser ce qui signifie que nous nous





**abstiendrons sur ce budget 2022."**

M.De ROOVER pour ECOLO intervient également: Il remercie L'échevin des Finances et la Directrice financière pour le travail effectué. A l'ordinaire, il entend bien les réserves exprimées pour le futur. La commune va fonctionner. Mais la prudence aura un impact sur l'extraordinaire. "On vous a reproché par le passé de nous vendre du rêve, mais là on risque d'être un peu déçus..;"

Concernant SambrExpo, M.DE ROOVER est également partisan de regrouper toutes les installations en un seul lieu, mais il se demande si cette posture est adoptée par tous les membres de la majorité. Il a l'impression que depuis six ans qu'on en parle, le dossier devrait être beaucoup plus avancé. M.DE ROOVER voudrait également quelques explications concernant le dossier de l'église d'Oignies qu'il connaît mal.

M.GRENIER répond à M. DE ROOVER sur SambrExpo et sur l'espace muséal de l'église d'Oignies. Il répond également à M.CHARLIER qu'il est très clair que le budget communal a été impacté au niveau de ses recettes par la baisse de l'IPP liée à la crise sanitaire et au Tax Shift. En ce qui concerne les inondations, il précise que toutes les enveloppes seront dépensées et justifiées au profit des personnes sinistrées.

Mme DRESSE prend la parole pour répondre à M. De ROOVER concernant la RCA.

Voir délibération – folio

**6. -1.842.073.521.1/2021.- C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE N°2- EXERCICE 2021 - POUR PRISE DE CONNAISSANCE**

Voir délibération – folio

**7. -2.073.511.1.- CONVENTION OCTROYANT UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU SAR/CH142 DIT "EMAILLERIE PAITRE-BRUYERE**

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble se demande si cette convention n'a pas déjà été présentée au Conseil;

M.GRENIER, échevin en charge des Finances, explique que la précédente convention portait sur un financement via la structure SOWAFINAL, tandis qu'il s'agit ici d'une convention avec la Région dans le cadre de la liquidation du solde du subsidé. Il signale également qu'une coquille s'est glissée dans le texte proposé par la Région qui reprend le nom de la commune d'Hastière.

La correction sera effectuée avant la signature de la dite convention;

Voir délibération – folio

**8. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – PLAN D'ENTREPRISE ET BUDGET 2022 - POUR APPROBATION**

Mme AZZAZ présidente de la RCA présente le point;

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble est moins optimiste. Il note l'utilisation du terme "Centralisation" dans le cadre des activités de la RCA. Il soupçonne une volonté de faire disparaître le centre Hortent Moraux. Il note un investissement de 160.000€ pour la pose d'un parquet dans la "salle grise" avec un subsidé communal de 90.000€ et une intervention de la RCA à hauteur de 70.000€ sur fonds propres. Or, il ne s'agirait pas de fonds propres, puisque le gestionnaire aurait pris contact avec les banques pour un financement de cette somme. Il avait également d'autres questions, notamment concernant les techniciennes de surface, mais il n'a pas obtenu de réponses, ni en CA, ni au Conseil. Il note que les timings ne sont en outre pas respectés et met en doute les compétences du gestionnaire de la RCA. Pour toutes ces raisons, le groupe Ensemble



s'abstiendra lors du vote;

Mme AZZAZ maintient que le plan d'entreprise ne lui paraît pas nébuleux et salue la volonté des gestionnaires de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour offrir les meilleures conditions possibles aux utilisateurs;

M.GROLAUX maintient que la gestion ne lui paraît pas professionnelle.

M.FERSINI, Bourgmestre, intervient pour rappeler qu'il n'y a pas que le basket sur Aiseau-Presles et qu'il faut prendre en compte de nombreux autres sports, ainsi que l'intérêt public et que si le centre Hortent Moraux doit disparaître, les décisions seront prises en ce sens. Il maintient quant à lui toute sa confiance au gestionnaire.

M.GROLAUX maintient que les décisions nécessaires n'ont pas été prises et que le plan présenté est incomplet et imparfait.

M.GRENIER, échevin en charge des Finances explique que la RCA possède bien les liquidités nécessaires à l'investissement, grâce au produit exceptionnel de la location de la RCA durant les inondations, ainsi qu'une intervention des assurances dans un dossier de sinistre. Il n'empêche qu'en bon gestionnaire, il n'est pas incompatible de garder ces liquidités pour le fonctionnement de l'institution et de recourir à l'emprunt pour un investissement à long terme.

M.FERSINI fait procéder au vote;

M.GROLAUX souligne qu'il aurait voulu qu'on vote distinctement pour le Plan d'entreprise et pour le budget;

Voir délibération – folio

#### **9. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

#### **10. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMP-TABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

#### **11. PERMIS UNIQUE OCTROYE A LA SA CAROLO RECYCLING – RECOURS EN ANNULATION ET EN SUSPENSION – POUR DECISION**

M.DEPREZ, échevin en charge des affaires juridiques présente le point et fait les rétroactes de l'affaire. Il fait la distinction entre procédures en suspension et en annulation;

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble se réjouit la proposition de décision. Il précise néanmoins que les motivations pointées par le Conseil de la commune étaient déjà celles reprises dans la motivation du refus de permis par le ministre. Il demande également de vérifier le nom des rues qui sont citées dans le projet et s'interroge sur le courrier envoyé à Carolo Recycling. Il demande enfin que l'on s'assure bien du respect des délais imposés pour l'introduction du recours;

M.GRENIER, échevin en charge de l'Environnement précise que les motivations reprises par le ministre n'ont, de l'avis du Conseil d'état, pas été suffisamment étayées.

M.DEPREZ ajoute que le courrier de sollicitation d'informations auprès de Carolo Recycling a bien été envoyé par notre conseil et que les délais ont été vérifiés.

M.RANSQUIN pour le groupe Ensemble se dit satisfait en tant que riverain et se demande ce qu'il en est de la position de la commune de Châtelet.

M.GROLAUX croit savoir que la commune de Châtelet a décidé de ne pas poursuivre la



procédure.

Voir délibération – folio

**12. 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION AVEC LA REGIE COMMUNALE AUTONOME D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION.**

Voir délibération – folio

**13. 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE – RESULTATS DEFINITIFS DE LA RENTREE 2021-2022 – POUR INFORMATION .-**

Voir délibération – folio

**14. 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATION DE CADRE - ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE GROUPE A - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

**15. 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - CONTRAT - FORMATION OBLIGATOIRE - ECOLE COMMUNALE DU GROUPE A - POUR DECISION.-**

Voir délibération – folio

**16. PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE B 94/2 SISE RUE DU CENTRE A AISEAU – PROJET D'ACTE - MODIFICATION - POUR DECISION**

Monsieur Charlier pour le groupe Ensemble voudrait savoir s'il reste beaucoup de parcelles à acquérir dans ce dossier.

Une réponse lui sera adressée par écrit

Voir délibération – folio

**17. -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CALENDRIER DES CONGES - CONGES COMPENSATOIRES POUR L'ANNEE 2022 - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

**18. -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2021 – POUR DECISION**

Voir délibération – folio

**19. -1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2021 – POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

**20. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2021 - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

**21. -1.82 – INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2021 – POUR INFORMATION**

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble trouve dommage qu'on ne puisse pas s'exprimer sur de grandes intercommunales comme Igretec avec laquelle nous avons de nombreux contacts, parce que celle-ci ne transmet pas ses documents à temps pour le Conseil



précèdent son AG de fin d'année;

M.FERSINI regrette également cet état de fait qui a déjà été dénoncé auprès des responsables à de nombreuses reprises.

Mme WALKA pour le groupe PS, administratrice d'IGRETEC relaiera la demande et fournira au besoin les documents qui ont été transmis lors de cette AG;

Voir délibération – folio

## **22. ENERGIE/POLLEC:CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES ET LA PROVINCE DU HAINAUT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PAEDC COMMUNAL - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

## **23. 1.777.614 - PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS - INTERCOMMUNALE TIBI - CONVENTION DE DESSAISSEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS COMMUNAUX - AVENANT 2021.2 - POUR APPROBATION.**

Voir délibération – folio

## **24. POINT SUPPLEMENTAIRE - REGIE COMMUNALE AUTONOME - REMPLACEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

## **25. POINT SUPPLEMENTAIRE - CHASSE AUTORISEE OU PAS - POUR INFORMATION**

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

" Le samedi 11 décembre dans la matinée, les habitants de la rue de la Pairelle dans le quartier du bois de Broux ont été surpris par la présence de chasseurs dans leur rue. Des coups de feu ont été tirés dans la rue en direction du terril du panama.

Des tirs auraient pu toucher des personnes, voire des enfants ou faire de dégâts à des habitations et des véhicules.

Effrayés des sangliers ont traversé la rue et se sont engouffrés dans les propriétés privées avec les conséquences que cela peut avoir !

Des vidéos montrent combien la situation était étonnante et dangereuse !

Sur une vidéo, on voit même un des chasseurs montrer ouvertement sa carte de policier !

La chasse est une activité réglementée, raison pour laquelle nous souhaitons savoir :

- Si cette « partie » de chasse était autorisée ?
- SI elle l'était quel était l'espace défini ?
- Les dates étaient-elles annoncées ?

Les indications étaient-elles posées réglementairement ? "

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point;

M.FERSINI explique avoir reçu la même vidéo que M.Grolaux. Les personnes présentes sont bien titulaires du droit de chasse. La vidéo a été soumise à la DNF qui estime qu'il n'y a pas eu de fautes dans le chef des chasseurs. M.FERSINI a quand même téléphoné au titulaire afin de lui demander plus de retenue à l'avenir.

M.GROLAUX demande si cette parcelle ne peut pas être clôturée.

M.GRENIER, en charge de l'Environnement, indique que la DNF interdit ce type de



pratique afin de favoriser les déplacements du gibier;

M.FERSINI rappelle que les droits de chasse ne rapportent pas énormément d'argent à la commune, mais lui permette d'exonérer sa responsabilité lors de dégâts provoqués par le gibier;

Voir délibération – folio

## **26. POINT SUPPLEMENTAIRE - CONSEQUENCES LIEES AUX INONDATIONS - POUR INFORMATION**

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Lors des inondations du 15 juillet dernier, plusieurs personnes ont perdu leur véhicule dans cette catastrophe naturelle.

Les conditions, mises en place pour pouvoir prétendre à une aide au niveau du fonds des calamités, sont les suivantes :

- Le véhicule doit être immatriculé ;
- Le véhicule doit être assuré en RC ;
- Le véhicule ne doit pas être couvert par une Omnium ou mini Omnium.

Les sinistrés pourront obtenir uniquement 50% de la valeur avant sinistre de leur véhicule. Pour les personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale ce sera 100% de la valeur de leur véhicule avant sinistre !

Cela signifie que les personnes qui ne bénéficient pas du CPAS n'obtiendront pas 100% de la valeur de leur véhicule !

Les personnes venant d'acheter un nouveau véhicule, sans avoir eu le temps de l'immatriculer ni de l'assurer, n'auraient, quant à elles, aucune aide !

La commune envisage-t-elle de proposer une aide, même forfaitaire, pour ces personnes et si oui à quelles conditions ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

Mme DEMIRKAN présente le point;

M.FERSINI, bourgmestre, explique que la demande sera prise en compte. Afin de mesurer l'ampleur d'une éventuelle intervention, il convient d'attendre le retour des dossiers introduits auprès du Fonds des calamités. Une liste des véhicules endommagés a également été demandée à la cellule "inondations". Une fois ces données en notre possession nous prendront une décision quant à une éventuelle intervention forfaitaire;

Mme DEMIRKAN dit ne pas encore avoir été contactée par la cellule.

M.VALENTIN, échevin en charge du Plan de cohésion sociale, explique qu'en tout état de cause, il risque d'être compliqué d'intervenir pour des véhicules qui ne sont ni immatriculés, ni assurés.

Voir délibération – folio

## **27. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2021- POUR DECISION**

Voir délibération – folio





AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1<sup>er</sup> OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS, AINSI QUE LES ECONOMIES D'ECHELLE ET LES SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUchemENTS D'ACTIVITES DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 26bis, §5, alinéa 2 de la Loi Organique des C.P.A.S.;

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement son Article 1er stipulant que l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 8 décembre 2005, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

.../...

*Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, § 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, § 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.*

*Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.*

.../...

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Codir commun intitulé, "renforcement des synergies - réunion conjointe relative au projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale" s'est réuni le 26 novembre 2021;



Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS s'est réuni le 06 décembre 2021 avec pour ordre du jour :

- Service d'accueillantes d'enfants - Passage sous contrat de travail
- Règlement de travail du personnel du CPAS
- Rapport des synergies Commune CPAS 2021
- Budget 2022

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S., ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune a été présenté lors de la séance commune CPAS/COMMUNE tenue ce 20 décembre 2021 à 18h45;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

**Article 1** : D'adopter le rapport tel que proposé en annexe et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

**2<sup>ème</sup> OBJET : - ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2022 - POUR DECISION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5 de la loi du 3 août 2012 qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2022, les provinces reprendront à leur charge 40% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2022 et que dès lors les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2022 leur dotation zonale déduite de ces 40%;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 23 octobre 2020 décidant de fixer à 33.148.960,83€ le montant des dotations à répartir entre les 22 communes couvertes par la zone de secours Hainaut-Est pour 2021;

Vu le courrier du 9 février 2021 informant la zone de secours Hainaut-Est que le Conseil provincial, en sa séance du 26 janvier 2021, a décidé d'octroyer à notre zone de secours une subvention de 1.916.668,05€ correspondant à notre part dans les 10% affectés du Fonds des Provinces;



Vu la circulaire de la Région Wallonne du 3 septembre 2021 qui fixe les trajectoires budgétaires 2021-2024 et plus particulièrement les montants mis à la charge des provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours;

Vu la délibération du Conseil de zone du 24 septembre 2021 adoptant les montants de dotations communales de l'exercice 2021 à 21.287.604,53€ sur base de ce qui précède;

Considérant que le subside provincial (10% fonds des provinces) pour l'année 2022 n'ayant pas encore été communiqué, il a été tenu compte du subside 2021;

Vu les tableaux de répartition des dotations communales repris dans l'annexe faisant partie intégrante de la présente;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1er** : d'approuver le tableau de répartition tel qu'annexé à la présente

**Article 2** : de fixer le montant de la dotation communale 2022 à 316.497,48€

**Article 3** : de transmettre sans délai la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et Monsieur le Président du Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Est

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI





REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3<sup>ème</sup> OBJET : -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2022 - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 40, alinéa 6;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, comme modifié par l'arrêté royal du 2 juin 2002;

Vu les avis de l'Inspecteur général des Finances en date du 27 septembre 2001 et du 17 janvier 2002;

Vu l'annulation de l'A.R. du 16 novembre 2001;

Vu le nouvel arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire;

Considérant la volonté d'utiliser la norme KUL publiée dans le Moniteur Belge du 28 avril 2004;

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

DECIDE :

**Article 1** : De fixer la dotation d'Aiseau-Presles à la zone de police Aiseau-Presles/Châtelet/Farciennes pour 2022 au montant de **1.520.915,32 €**

**Article 2** : De revoir éventuellement le montant de la dotation après élaboration du budget zonal

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4<sup>ème</sup> OBJET : -2.073.521.2/2021 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - SERVICES  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2021-ANNULATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modifications budgétaires n°2 présenté en séance du Conseil communal du 25 octobre 2021;

Vu l'arrêté du Gouvernement réformant la MB 1/2021 arrêtant son résultat ordinaire final à 4.015.882,15€;

Attendu que la modification budgétaire n°1 initialement prévue au conseil de fin juin a été reportée au conseil de fin août;

Attendu que l'ensemble des crédits relatifs aux inondations n'avait pu être englobé dans cette modification et qu'une deuxième s'avérait nécessaire;

Attendu que la modification budgétaire n°1 a été approuvée en date du 15 octobre par le Ministre Collignon, entrée au service des finances le 20 octobre et que la MB 2/2021 était expédiée aux conseillers le 15 octobre;

Attendu que la Directrice financière au vu des inondations et des délais relativement courts avait pris contact avec la tutelle afin de recueillir les informations relatives aux articles réformés;

Attendu que la tutelle avait évoqué la diminution de la dotation à la zone de secours, point d'ailleurs présenté à la même séance du 25 octobre pour information et que cela entraînait une diminution de 47.152,81€ par rapport au budget initial;

Attendu que ce montant a dès lors été introduit dans la MB1 et a eu pour effet d'augmenter le résultat général à 4.063.034,96€ pour démarrer la MB2/2021;

Attendu que dans l'arrêté de réformation arrivé après l'envoi de la MB 2/2021 il s'est avéré que la correction relative à l'article de dépense à la zone de secours ne concernait pas le montant mais uniquement l'article budgétaire;

Attendu qu'au moment de l'envoi après la période de publication du fichier SIC aux autorités de tutelle, le système E-compte a décelé une erreur bloquante;



Considérant l'entretien entre la Directrice financière et la personne en charge du dossier à la tutelle duquel il ressort qu'une correction était impossible sans repasser le point au conseil et que dès lors la date du 15 novembre, date limite d'envoi des modifications, serait dépassée;

Considérant la nécessité de pouvoir entamer le budget 2022 avec un résultat 2021 présumé correct;

Considérant le recours aux tableaux d'adaptation et aux exercices antérieurs du budget 2022 afin d'y intégrer les articles relatifs aux inondations et aux décisions d'urgence;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 03/12/2021 à 11:30 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Cette erreur reflète la nécessité de s'entendre sur les dates auxquelles les dossiers sont présentés, de tenir compte des délais de tutelle, de la vigilance à accorder au travail réalisé surtout lorsque les circonstances sont difficiles ( inondations : avec subventions diverses, acteurs multiples, réalités de terrain très éloignées des obligations ou possibilités comptables )*

Le Conseil prend connaissance des éléments fournis par la Directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5<sup>ème</sup> OBJET : -2.073.521.1- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2022

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée du présent budget avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/11/2021 à 10:29 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*L'élaboration du budget a suivi les instructions de la circulaire.*

*L'impact de la crise sanitaire se fait ressentir dans ce budget avec une perte au niveau des additionnels à l'IPP (le courrier reçu fait clairement référence à la pandémie pour expliquer la diminution).*

*Dans la mesure du possible, la volonté a été de clôturer ce budget en n'excédant pas la baisse de recettes IPP de l'ordre de +/- 197.000€.*



Après en avoir délibéré;

Par 11 voix POUR et 9 Abstentions (CHARLIER, GROLAUX, HUCQ, DEMIRKAN, BASTIN, RANSQUIN, HAMEG, TERZI, DE ROOVER)

**Art.1er** : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

**1. Tableau récapitulatif :**

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
dit Recettes exercice proprement	15.361.311,44	2.529.701,60
dit Dépenses exercice proprement	15.505.900,38	2.769.609,14
dit Boni/Mali exercice proprement	-144.588,94	-239.907,54
Recettes exercices antérieurs	4.759.218,95	3.848.917,38
Dépenses exercices antérieurs	137.481,61	82.717,99
Prélèvements en recettes	0,00	331.827,13
Prélèvements en dépenses	624.318,78	34.201,60
Recettes globales	20.120.530,39	6.710.446,11
Dépenses globales	16.267.700,77	2.886.528,73
Boni/Mali global	3.852.829,62	3.823.917,38

**2. Tableaux de synthèse :**

**Service Ordinaire**

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	20.052.624,63	721.791,85		20.774.416,48
Prévisions des dépenses globales	16.036.742,48		21.544,95	16.015.197,53
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.015.882,15			4.759.218,95

**Service Extraordinaire**

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.926.227,80		4.079.200,63	7.847.027,17
Prévisions des dépenses globales	8.443.829,02		827.284,29	7.616.544,73
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.482.398,78		3.251.916,34	230.428,44

**3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :**



	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
AS CP		
briques d'église Fa		
Martin St	30.230,81	25/10/2021
e Marie d'Oignies St	32.916,21	25/10/2021
Clet St	22.394,05	25/10/2021
Remi St	18.811,90	25/10/2021
Joseph St	27.980,99	25/10/2021
ne de police Zo	0.915,32 1.52	20/12/2021
ne de secours Zo	316.497,48	20/12/2021

**Art. 2** - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI





REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6<sup>ème</sup> OBJET : -1.842.073.521.1/2021.- C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE N°2-  
EXERCICE 2021 - POUR PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu la modification budgétaire 02/2021 votée par le Centre Public d'Action Sociale en séance du 26 octobre 2021,

**1. Tableau récapitulatif :**

	<b>Service Ordinaire</b>	<b>Service Extraordinaire</b>
Recettes exercice propre	6.396.989,10	87.333,00
Dépenses exercice propre	6.366.919,14	93.336,71
<b>Excédent/Déficit</b>	30.069,96	6.003,71
Recettes exercices antérieurs	302.407,91	0,00
Dépenses exercices antérieurs	91.138,21	0,00
Prélèvements en recettes	300.000,00	6.003,71
Prélèvements en dépenses	506.000,00	0,00
<b>Recettes globales</b>	6.999.397,01	93.336,71
<b>Dépenses globales</b>	6.964.057,35	93.336,71

Considérant que la présente modification budgétaire n'a pas été présentée au conseil communal de novembre et que le délai n'a pas été prorogé à ce même conseil pour lui statuer sur la présente modification budgétaire ;



Considérant que les 100.000€ transférés dans le cadre des inondations le sont sur base de la subvention pour l'aide au relogement perçue par l'administration communale et ne représente pas une majoration de la dotation communale;

Le Conseil prend connaissance de la modification budgétaire 02/2021 du Centre Public d'Action Sociale telle que présentée ci-dessus.

Une ampliation de la présente décision sera transmise pour information administrative à :

- Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur Général du Centre Public de l'Action Sociale

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7<sup>ème</sup> OBJET : -2.073.511.1.- CONVENTION OCTROYANT UNE SUBVENTION POUR LES  
TRAVAUX DU SAR/CH142 DIT "EMAILLERIE PAITRE-BRUYERE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1122-30;

Vu le projet de convention adressé par la Région Wallonne, dont copie en annexe, faisant partie intégrante de la présente décision;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/12/2021 à 14:17 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Nous avons reçu dans un premier temps la convention de la Sowafinal mais une convention avec la RW doit également être signée.*

*Il s'agit de la liquidation de la subvention sur base du décompte final.*

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

**Article 1-** D'approuver les termes de la convention ci-annexée dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2.-** De mandater le Bourgmestre et le Directeur général f.f. pour signer la convention en trois exemplaires originaux.

**Article 4.-** De charger le service "FINANCES" du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération, accompagné des trois exemplaires de la convention relative à la subvention pour les travaux du site SAR/CH142 dit "Emaillerie Paître-Bruyère"

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8<sup>ème</sup> OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – PLAN D'ENTREPRISE ET  
BUDGET 2022 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 §1er 1° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les articles 57, 58 et 59 ;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu le plan d'entreprise 2022 de la Régie Communale Autonome ;

Vu le Budget 2022 de la Régie Communale Autonome;

Considérant que le plan d'entreprise 2022 a fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 08 décembre 2021;

Considérant que le Budget 2022 a fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 08 décembre 2021;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Par 11 voix "POUR" et 9 voix "ABSTENTION" :

**Article 1** : D'approuver le plan d'entreprise 2022 de la Régie Communale Autonome ;

**Article 2** : D'approuver le Budget 2022 de la Régie Communale Autonome ;

**Article 3** : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU  
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les arrêtés du Bourgmestre pris entre le 4 novembre et le Trois décembre 2021,  
relatifs à la circulation routière:

a) MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de  
déchets et autres gravats, **rue Auguste Scohy, 16** à 6250 Pont-de-Loup, du 5 au 8  
novembre 2021.

b) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de  
travaux de **branchement de gaz et/ou électricité, Rue Président John Kennedy, 94-  
88 à 6250 Roselies.**

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de  
travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES  
(**ouverture en trottoir**) rue d'Oignies, 31 à 6250 Aiseau, du 15 novembre au 3 décembre  
2021.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de  
travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES  
(**ouverture en trottoir**) rue du Faubourg, 16 à 6250 Aiseau, du 15 novembre au 3  
décembre 2021.

e) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de  
travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES  
(**ouverture en trottoir**) rue Lambot, 142 à 6250 Aiseau du 15 novembre au 3 décembre  
2021.

f) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de  
travaux d'extension et de branchement de gaz, électricité pour le compte de la société ORES,  
**Rue d'Oignies, 7 à 6250 Aiseau,** du 10 au 19 novembre 2021.

g) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de  
travaux d'extension et de branchement de gaz, électricité pour le compte de la société ORES,  
**Rue Auguste Varet, 59 à 6250 Aiseau,** du 16 au 25 novembre 2021.

h) MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de  
déchets et autres gravats, rue Lambot 15 à 6250 Aiseau, du 17 au 24 novembre 2021.





i) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement électrique pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**), **Rue Auguste Scohy, 63-2 à 6250 Pont-De-Loup**, du 18 novembre au 2 novembre 2021.

j) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'extension et de branchement de gaz, électricité pour le compte de la société ORES, **Rue du Centre, 180 à 6250 Aiseau**, du 19 au 28 novembre 2021.

k) MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Tour, 21 à 6250 Pont-De-Loup, du 17 au 19 novembre 2021.

l) MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Lorrains, 15 à 6250 Pont-De-Loup, du 23 au 25 novembre 2021

m) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **Rue François DIMANCHE, 57 à 6250 Roselies**, du 23 au 30 novembre 2021.

n) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **Rue Joseph Wauters, 44 à 6250 Roselies**, du 23 novembre au 23 décembre 2021.

o) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de remplacement de candélabres (ouverture en trottoir pour le compte d'ORES, **rue Francisco FERRER à 6250 Aiseau-Presles** du 29 novembre au 10 décembre 2021.

p) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **Rue Henri Rousselle, 60 à 6250 Aiseau**, du 23 novembre au 23 décembre 2021.

q) MESURES TEMPORAIRES – **Réservation de deux emplacements de parking** pour des travaux, **Rue Lambot, 159/1 à 6250 Aiseau**, Le Jeudi 2 décembre 2021.

r) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de placement de deux luminaires d'éclairage public pour le compte de la société Ores, **rue d'Oignies** à 6250 Aiseau, du 30 novembre au 10 décembre 2021 ;

s) MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Panama, 35 à 6250 Aiseau, Le 4 décembre 2021.

t) MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 57 à 6250 Aiseau, du 3 au 6 décembre 2021.

u) Mesures temporaires - divers raccordement pour la swde - du 1er décembre au 31 janvier

Vu les ordonnances du collège en matière de circulation routière

a) MESURES TEMPORAIRES – Circulation routière – « **Village de Noël** » à **ROSELIES** – Du mercredi 24 novembre au lundi 29 novembre 2021.

b) MESURES TEMPORAIRES – Circulation routière – « **Village de Noël** » à **Pont-de-Loup** – Du mercredi 1 au lundi 6 Décembre 2021

Le Conseil en prend information.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10<sup>ème</sup> OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT  
GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu les délibérations du 25 octobre 2021, par lesquelles le Conseil communal d'Aiseau-Presles établit les règlements ci-annexés, le SPW signale **qu'elles sont approuvées**.

Prend acte de la dite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

**11<sup>ème</sup> OBJET : PERMIS UNIQUE OCTROYE A LA SA CAROLO RECYCLING – RECOURS EN ANNULATION ET EN SUSPENSION – POUR DECISION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après « CDLD » ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/8/2017 (33ème objet) intitulée « *POINT D'URGENCE - ENVIRONNEMENT - PROJET CAROLO RECYCLING - MOTION DE PROTESTATION ET DE REFUS - POUR DECISION* » ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6/12/2021 (18ème objet) intitulée « *CONTENTIEUX JUDICIAIRE - RECOURS EN ANNULATION – CAROLO RECYCLING SA – POUR DECISION* » ;

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat du 9/6/2021, section du contentieux administratif, 13ème chambre, n° 250.837 ;

Considérant que le 5/12/2017, un permis unique a été octroyé à la SA Carolo Recycling par les fonctionnaires technique et délégué du SPW ;

Considérant que plusieurs riverains et les Communes de Châtelet et Aiseau-Presles ont introduit un recours administratif auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement ;

Considérant que le Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement a décidé de refuser le permis unique octroyé à la SA Carolo Recycling, par décision du 11/4/2018 ;

Considérant que la SA Carolo Recycling a alors introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision du Ministre ;

Considérant que le Conseil d'Etat a, par Arrêt du 9/6/2021, annulé la décision du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 11/4/2018 ;

Considérant que le Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement disposait ainsi d'un nouveau délai pour prendre une nouvelle décision sur le permis unique originaire octroyé le 5/12/2017 ;

Considérant qu'aucune décision n'a été prise par le Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, l'Administration Communale ayant reçu la notification de l'absence de nouvelle décision le 29/10/2021 ;

Considérant que le permis unique octroyé le 5/12/2017 a ainsi été confirmé ;



Considérant que l'Administration Communale s'est toujours opposée à la délivrance du permis unique octroyé le 5/12/2017 -délibération du Conseil Communal du 28/8/2017 (33ème objet)- ;

Considérant que Maître Yves-Alexandre HUBERT a été mandaté le 10/11/2021, après mise en concurrence, pour conseiller, assister et le cas échéant représenter l'Administration Communale dans ce dossier ;

Considérant qu'un avis juridique détaillé a été rédigé par Maître Yves-Alexandre HUBERT le 26/11/2021 ;

Considérant que cet avis est en pièce jointe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'Administration Communale dispose d'un délai de 60 jours, à dater du 29/10/2021 soit jusqu'au 28/12/2021, pour introduire un recours en annulation et suspension devant le Conseil d'Etat, contre la décision des fonctionnaires technique et délégué du 5/12/2017 ;

Considérant que, par délibération du 6/12/2021 (18ème objet), le Collège Communal a décidé d'introduire le recours en annulation et suspension devant le Conseil d'Etat, sous réserve de l'accord ultérieur du Conseil Communal ;

Considérant en effet que c'est le Conseil Communal qui est compétent pour autoriser le Collège Communal à ester en Justice, lorsque l'Administration Communale intervient comme partie demanderesse ou requérante, conformément à l'article L.1242-1 alinéa 2 du CDLD ;

Considérant que le Conseil Communal doit ainsi autoriser le Collège Communal à introduire le recours en annulation et en suspension, et de le charger de l'exécution et du suivi de la présente délibération ;

Entendu Monsieur Dominique GRENIER, Echevin de l'urbanisme, et Monsieur Jean-Pierre DEPREZ, Echevin des affaires juridiques, en leurs explications ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents :

**DECIDE :**

Article 1 : De prendre acte de l'analyse juridique de Maître Yves-Alexandre HUBERT.

Article 2 : D'autoriser le Collège Communal à introduire un recours en annulation et suspension, conformément à l'article L.1242-1 alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 : De charger le Collège Communal de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

Article 4 : De charger le service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12<sup>ème</sup> OBJET : 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT -  
AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION AVEC LA REGIE COMMUNALE  
AUTONOME D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ; -

Considérant la décision du Conseil Communal, en date du 25 octobre 2021 - 4<sup>ème</sup> objet - d'approuver le contrat de location tel que soumis en annexe de la présente et faisant partie intégrante de l'acte ;-

Considérant que suite à un dédoublement de classe, il y a lieu d'inclure, dans le contrat, susmentionné, l'occupation, par les écoles communales, du hall orange, les vendredis, de 13:30 à 15:00 ;-

Vu la proposition de l'avenant au contrat de location annexé à la présente délibération, pour lequel la RCA a marqué son accord ;-

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

D E C I D E :

**Article 1 :** d'approuver l'avenant au contrat de location tel que soumis en annexe de la présente et faisant partie intégrante de l'acte; -

**Article 2 :** de transmettre la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,



**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13<sup>ème</sup> OBJET : 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE – RESULTATS DEFINITIFS DE LA  
RENTREE 2021-2022 – POUR INFORMATION .-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ; -

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu l'Arrêté royal, en date du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 ; -

Vu le décret-cadre, en date du 13 juillet 1998, déterminant l'encadrement organique dont peuvent bénéficier les écoles d'enseignement fondamental organisées ou subventionnées par la Communauté française, en ses articles 3ter, 26 à 48, tels que modifié par le décret du 16 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie ; -

Vu le décret, en date du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ; -

Vu le décret du 03 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ; -

Vu le décret, en date du 9 juillet 2020, portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire relatives à l'abaissement à cinq ans de l'âge du début de l'obligation scolaire ; -

Vu la circulaire ministérielle 8183, en date du 6 juillet 2021, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – année scolaire 2021-2022 ; -

Considérant le nombre total d'élèves de l'**enseignement maternel** régulièrement inscrits au 30 septembre 2021, soit :

Ecole communale A : 75 élèves (Roselies et Pont-de-Loup)

Ecole communale B : 110 élèves (Presles et Futur Simple)

Ecole communale C : 50 élèves (Aiseau-Centre)

**soit un total de 235 élèves physiques**

Considérant les chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2021 pour l'**enseignement primaire**, soit :

Ecole communale A : 143 élèves (Roselies et Pont-de-Loup)



Ecole communale B : 117 élèves (Presles et Futur Simple)

Ecole communale C : 107 élèves (Aiseau-Centre)

**soit au total 367 élèves physiques**

Considérant les chiffres de la population scolaire arrêtés au 30 septembre 2021, pour l'**enseignement primaire**, soit :

Ecole communale A : 138 élèves (Roselies et Pont-de-Loup)

Ecole communale B : 127 élèves (Presles et Futur Simple)

Ecole communale C : 110 élèves (Aiseau-Centre)

**soit au total 375 élèves physiques**

Considérant qu'il n'y pas de variation d'au moins 5 % de la **population scolaire primaire** au 30 septembre par rapport au 15 janvier précédent, il n'y a pas de recomptage ;

Le Conseil Communal en prend information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14<sup>ème</sup> OBJET : 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATION DE CADRE -  
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE GROUPE A - CREATION D'UN DEMI-  
EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;-

Vu le Décret de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié;-

Vu le Décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;-

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité;-

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes;-

Vu la circulaire ministérielle n° 8183, en date du 06 juillet 2021, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2021-2022;-

Considérant que 4 augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2021-2022 aux dates suivantes : les 23 novembre 2021, 24 janvier 2022, 21 mars 2022 et 03 mai 2022;-

Considérant que sont pris en compte, pour l'augmentation du 23 novembre 2021, les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présents pendant 8 1/2 jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul 1/2 jour) entre le 1er octobre 2021 et le 22 novembre 2021, et pour autant que leur inscription toujours effective le jour de l'augmentation de cadre;-

Considérant que le comptage des élèves pour l'augmentation de cadre du 23 novembre 2021, a été effectué le lundi 22 novembre 2021 à la dernière heure de cours;-

Considérant que 2 emplois d'institutrice maternelle à horaire complet sont déjà subventionnés à l'implantation scolaire de Roselies depuis le 1er octobre 2021 ;-



Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'implantation scolaire de Roselies permet la création d'un demi-emploi d'institutrice maternelle supplémentaire, pour la période du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022;-

Le Conseil en prend information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15<sup>ème</sup> OBJET : 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - CONTRAT - FORMATION OBLIGATOIRE -  
ECOLE COMMUNALE DU GROUPE A - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le Décret , du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de  
l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures  
propres à les atteindre ; -

Vu le Décret, en date du 11 juillet 2002, relatif à la formation en cours de carrière des  
membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, tel que  
modifié ; -

Vu le contrat entre le CFCP (Centre de Formation enseignement entre les Communes  
et les Provinces) et l'ensemble de l'équipe éducative, pour les formations obligatoires ; -

Considérant que ce contrat traduit la volonté du CECP d'offrir une formation de qualité  
et qu'un tel objectif nécessite la prise en considération et le respect d'un certain nombre de  
règles ; -

Considérant que le présent contrat est une adaptation du contrat habituellement  
présenté lors de la prise en charge d'une formation par un conseiller, vu les caractéristiques  
particulières du dispositif "mise en oeuvre des contrats d'objectifs", repris dans l'offre de  
service du CECP. Le dispositif tel qu'il est conçu tient en effet compte de la volonté du  
législateur de faire de la direction un acteur-clé de la mise en place du travail collaboratif  
comme outil de changement en interaction étroite avec l'ensemble des membres de son  
équipe éducative ; -

Considérant que ce document précise les droits et devoirs de chaque partenaire  
impliqué dans la préparation et la gestion des journées de formation et de leur suivi en  
école ; -

Vu le contrat, en annexe ; -

Après en avoir délibéré ;-

A l'unanimité des membres présents ;-

D E C I D E :



**Article 1** : d'approuver le contrat entre le CFCP (Centre de Formation enseignement entre les Communes et les Provinces) et l'ensemble de l'équipe éducative du Groupe A (Roselies - Pont-de-Loup), pour les formations obligatoires ;-

**Article 2** : de charger le service Enseignement de faire signer le contrat ; -

**Article 3** : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés ;-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI





REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16<sup>ème</sup> OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE –  
ACQUISITION PARCELLE CADASTREE B 94/2 SISE RUE DU CENTRE A  
AISEAU – PROJET D'ACTE - MODIFICATION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er ;

Vu la nouvelle loi communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 du ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux (M.B. 09.03.2016, p. 16464) ;

Vu le décret wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et plus spécialement l'article 36 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27.06.2016 (6ème objet) intitulée « **COMMUNICATIONS/VOIRIES - DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DU CENTRE A AISEAU - AMENAGEMENT DE VOIRIE - DECRET VOIRIE - POUR DECISION** » ayant décidé notamment (Cf. article 1er) d'émettre un avis favorable sur la modification de voirie et les aménagements proposés, rue du Centre à Aiseau ;

Vu la délibération du collège communal du 26.09.2016 (26ème objet) intitulée « **PATRIMOINE COMMUNAL – EMPRISES A REALISER – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIES – RUE DU CENTRE A AISEAU – POUR DECISION** » ayant décidé (Cf. article 1) notamment de marquer son accord de principe sur la réalisation d'emprises au sein des parcelles cadastrées ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 1ère division, Aiseau, numéros 111 D3, 111 F3, 111 A3, 111 G3, 111 H3, 95 D4, 95 E4, 95 F4, 95H4, 95C3, 95H3, 95K4, 436Y2, 436G2, 436M2, 94/2, 93, 92G, 91L2, 89W, 89X, pour une superficie totale de 280,51 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du collège communal du 24.10.2016 (22ème objet) intitulée : **"PATRIMOINE COMMUNAL – EMPRISES A REALISER – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIES – RUE DU CENTRE A AISEAU ET RUE DE PRESLES A AISEAU – POUR DECISION"** ayant décidé notamment en son Article 1 de marquer son accord de principe sur la réalisation d'emprises au sein des parcelles cadastrées ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 1ère division, Aiseau, numéros 111S2, 111E3, 111D3, 111F3, 111N2, 111A3, 111G3, 111H3, 95D4, 95E4, 95F4, 95H4, 95C3, 95H3, 95K4, 436Y2, 436G2, 436M2, 94/2, 93, 92G, 91L2, 89W, 89X, 5A2, 5C2, 5D2, 5E2, 87E, 88L2, 88A2, 88G2, 88H2, 88D2, 89W pour une superficie totale de 819,30 m<sup>2</sup> et en son Article 2 : de charger le service public de Wallonie,



département des comités d'acquisition, direction de Charleroi, de procéder à l'estimation des parcelles précitées et de recevoir les actes authentiques d'acquisition ;

Vu la délibération du collège communal du 08.05.2017 (7ème objet) intitulée : **"PATRIMOINE COMMUNAL – EMPRISES A REALISER – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIES – RUE DU CENTRE A AISEAU ET RUE DE PRESLES A AISEAU – ESTIMATIONS - POUR DECISION"** ayant décidé de proposer, sous réserve d'accord du conseil communal, une somme de 4 342,10 € à Monsieur et Madame CASTIN-DURVIAUX, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle numéro B 94/2 pour une contenance de 41,69 m<sup>2</sup>;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 août 2021 (10ème objet) intitulée : **"PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE B 94/2 SISE RUE DU CENTRE A AISEAU – DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION - PROJET D'ACTE - POUR DECISION"** ayant décidé en son **Article 3** : De marquer son accord sur le projet d'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique lequel restera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Considérant que suite à la modification du statut familial de Monsieur CASTIN il convient de modifier le projet d'acte authentique d'acquisition repris ci-dessus.

Vu le projet d'acte authentique modifié tel que proposé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**Article 1** : De marquer son accord sur le projet d'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique tel que modifié et qui restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2** : De charger le service « AG » du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Charleroi, à 6000 Charleroi, Petite Rue 4/10, au service « CVL » et à Madame la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17<sup>ème</sup> OBJET : -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CALENDRIER DES CONGES -  
CONGES COMPENSATOIRES POUR L'ANNEE 2022 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil Communal en date du 31 août 2020 et entrant en vigueur

Vu le statut administratif adopté par délibération du conseil communal du 31 août 2020 entrant en vigueur le 28 novembre 2020 et plus spécialement le chapitre X - Régime des congés - section 2 - Jours fériés -

**"Article 79.**

*§1er. Les agents sont en congé les jours fériés légaux suivants: 1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 21 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.*

*Ils sont également en congé les 2 janvier, 27 septembre, 2 novembre, 15 novembre et 26 décembre, mardi gras.*

*§2. Si une des journées précitées coïncide avec un samedi ou un dimanche qui correspondent à des jours habituels de repos, il est accordé à titre de compensation un jour de congé à une autre date. La fixation de ces jours est déterminée par le collège communal. Ces jours sont communiqués par un avis affiché dans les locaux de l'employeur au plus tard le 15 décembre de l'année qui précède celle où se présentent les jours fériés à remplacer (cf. article 5 du règlement de travail).*

*L'agent qui, en vertu du régime de travail qui lui est applicable ou en raison des nécessités du service, est obligé de travailler pendant les jours de congé indiqués au présent article, obtient un congé de récupération qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.*

*.../...";*

Vu le Règlement de Travail - **IV. Repos - Congés – Fête patronale - Vacances -**

**"Article 5 - Jours fériés et congés extra-légaux – Fête patronale**

*.../...*

**5.2 – Fête patronale**

*Le jour de la fête patronale fixée au 4 décembre (Sainte Barbe), les agents sont en congé. Si ce jour coïncide avec un samedi ou un dimanche qui correspondent à des jours habituels de repos, il est accordé à titre de compensation un jour de congé à une autre date. La fixation de ce jour est déterminée par le Collège communal.*



*Ils sont également en dispense l'après-midi du jour ouvrable qui précède le 4 décembre. L'agent qui, en vertu du régime de travail qui lui est applicable ou en raison des nécessités du service, est obligé de travailler pendant les jours de congé indiqués au présent article, obtient un congé de récupération qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.*

*Les congés et dispense visés au présent article sont assimilés à une période d'activité de service.*

*Toutefois, si l'agent est en congé un de ces jours pour un autre motif ou s'il est en non activité ou en disponibilité, sa position administrative reste fixée conformément aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.*

*.../..."*

Considérant que le 01 janvier 2022 se situe un samedi, le 02 janvier 2022 se situe un dimanche, le 01 mai 2022 se situe un dimanche, le 04 décembre 2022 se situe un dimanche, le 25 décembre 2022 se situe un dimanche;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder au personnel cinq jours en compensation des jours repris ci-dessus;

Vu le procès-verbal daté du 29 novembre 2019 du Comité Concertation-Négociation réuni le 27 novembre 2019 et plus spécialement le point 10 (point supplémentaire) concernant le sujet, il a été acté : ".../..."

*A l'avenir, il est proposé qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour du comité afin de pouvoir aborder la question du choix de ces jours compensatoires.*

*.../..."*

Considérant qu'il est proposé, en concertation avec le délégué syndical Monsieur Frédéric DEYONGHE (voir courriel du 04 novembre 2022) de fixer les 5 jours compensatoires de la manière suivante : le 02 mai 2022 (récupération Fête du travail), le 27 mai 2022 (lendemain de l'Ascension), le 22 juillet 2022 (lendemain de la Fête nationale), 31 octobre 2022 (veille de la Toussaint) et d'ajouter le 5ème jour compensatoire aux congés annuels ordinaires 2022 de chaque agent;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 novembre 2021 (23ème objet) intitulée **"PERSONNEL COMMUNAL - CALENDRIER DES CONGES - CONGES COMPENSATOIRES POUR L'ANNEE 2022 - POUR DECISION"** et décidant de fixer de fixer les 3 jours compensatoires de la manière suivante : le 02 mai 2022 (récupération Fête du travail), le 27 mai 2022 (lendemain de l'Ascension), le 22 juillet 2022 (lendemain de la Fête nationale), et d'ajouter les 4e et 5ème jours compensatoires aux congés annuels ordinaires 2022 de chaque agent;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18<sup>ème</sup> OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2021 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, qui dispose qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif;

Considérant que la dite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

Considérant que le Comité de Concertation du 26 octobre 2021 a décidé de ne pas mettre fin à la phase fédérale de crise au sens de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

Considérant qu'au regard des éléments susmentionnés, le Conseil d'administration applique la procédure autorisée par l'article L6511-2 du CDLD soit une Assemblée générale à distance avec la technique du mandat impératif.

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 23 décembre 2021 de l'Intercommunale ISPPC reçue par courriel en date du 23 novembre 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;



Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale – Secteur hospitalier et Secteur non hospitalier et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour des Assemblées Générales de l'ISPPC à savoir :

1. Rapport d'évaluation annuelle 2020-2022 – Evaluation au 31.12.2021
2. Prévisions budgétaires 2022 – Approbation
3. Marché réviseurs 2022-2024 – proposition d'attribution
4. Article 24 des statuts – remplacements administrateurs – Approbation
5. Statuts – modifications
6. Cession à titre onéreux de l'universalité des activités de l'Espace Santé Charleroi – Chapitre XII
7. Rapport spécifique sur les prises de participations (article L1512-5 du CDLD)
8. AIHSHSN – accord de principe
9. Approbation du Procès-verbal

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**D E C I D E :**

**Article 1 :** D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Rapport d'évaluation annuelle 2020-2022 – Evaluation au 31.12.2021;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Prévisions budgétaires 2022 – Approbation;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Marché réviseurs 2022-2024 – proposition d'attribution;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Article 24 des statuts – remplacements administrateurs – Approbation;

D'approuver les points 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Statuts – modifications

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Cession à titre onéreux de l'universalité des activités de l'Espace Santé Charleroi – Chapitre XII

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Rapport spécifique sur les prises de participations (article L1512-5 du CDLD)

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- AIHSHSN – accord de principe

D'approuver le point 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Approbation du procès-verbal.

**Article 2 :** De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à ISPPC, laquelle en tient compte pour ce qui est de



l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**Article 3** : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19<sup>ème</sup> OBJET : -1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE  
GENERALE DU 16 DECEMBRE 2021 – POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 de ORES ASSETS reçue par courrier daté du 09 novembre 2021 reçu le 10 novembre 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;  
EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20<sup>ème</sup> OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2021 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2021 de l'Intercommunale CENEO datée du 17 novembre 2021 reçue par courrier en date du 18 novembre 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;  
EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21<sup>ème</sup> OBJET : -1.82 – INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE DU 16  
DECEMBRE 2021 – POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 de l'Intercommunale IGRETEC reçue par courrier daté du 16 novembre 2021 reçu le 17 novembre 2021 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;  
EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22<sup>ème</sup> OBJET : ENERGIE/POLLEC:CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES ET LA PROVINCE DU HAINAUT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PAEDC COMMUNAL - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 23 avril 2018 décidant de signer la Convention des Maires ;

Vu la Convention des Maires signée par Monsieur le Bourgmestre le 14 mai 2018;

Vu le courriel de la Province du Hainaut, représentée par Monsieur Cotton, datant du 24/11/2, relatif à l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur PAEDC (Plan d'Action en Faveur de l'Energie et du Climat);

Vu la proposition de convention entre la Commune d'Aiseau-Presles et la Province du Hainaut jointe en annexe ;

Considérant que le SPW a octroyé un subside à la Province dans le cadre du volet 1 de l'appel à projet POLLEC 2020, visant à accompagner les communes partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de leur PAEDC;

Considérant que ce service d'accompagnement est financé par la Région et est gratuit pour les communes ;

Considérant que les engagements de la commune dans la convention sont ceux repris par la Convention des Maires et dans l'appel à projet POLLEC ;

Vu la décision du Collège Communal du 30 août 2021 d'approuver la convention relative à la participation de la commune au marché N° 2021-055 de la Province de Hainaut « Installation et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et compléments » et de recourir à celui-ci, en fonction des besoins et souhaits de l'Administration communale pour bénéficier des conditions du marché public passé par cette administration ;

Considérant que la commune ne pourra accéder à la borne financée partiellement par la Province du Hainaut dans le cadre des services proposés par cette centrale d'achat de marchés que si elle signe la convention reprise sous objet ;

Après en avoir délibéré ;



A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention entre la commune d'Aiseau-Presles et la Province du Hainaut dans le cadre de la mise en place de son PAEDC pour l'accompagnement POLLEC proposé par la Province de Hainaut dans le cadre de sa mission de coordinateur territoriale.

Article 2 : De charger le service Énergie de transmettre la convention signée à la Province, dès son approbation par le Conseil Communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23<sup>ème</sup> OBJET : 1.777.614 - PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS - INTERCOMMUNALE TIBI  
- CONVENTION DE DESSAISISSEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS  
COMMUNAUX - AVENANT 2021.2 - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que l'Intercommunale Tibi a développé en 2010 une convention permettant à ses communes affiliées de se dessaisir de la gestion de ses déchets communaux ;

Considérant que l'article 2 des statuts de Tibi précise, outre les missions qui relèvent de sa mission de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés à de tels déchets, que cette dernière dispose d'une compétence de gestion des autres communes affiliées ;

Considérant que l'article 6 des statuts de Tibi prévoit que chaque commune affiliée peut, par convention, se dessaisir de manière exclusive envers Tibi de la mission qui lui incombe ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 avril 2012 décidant de proposer au Conseil Communal d'adhérer à la convention de dessaisissement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 juin 2012 marquant son accord sur le projet de convention de l'Intercommunale Tibi pour le dessaisissement des déchets communaux et ses annexes ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Communal du 28 août 2012 complétant la convention de base par une liste de déchets pour lesquels Tibi a développé des filières externes de traitement, notamment pour les déchets suivants : déchets de cercueils, déchets de balayage de voiries, pneus camions, déchets dangereux ;

Vu l'avenant 2013.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux proposant la reprise des déchets dangereux en petits conditionnements tels que les verreries souillées, les graisses de lubrification, les huiles contenant des PCB,... ;

Vu l'avenant 2015.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux complétant la convention de base par les services de collecte et traitement de déchets dangereux, de verrerie souillée, de résidus graisseux, de l'éosine, de déchets chimiques spéciaux,...



Vu l'avenant 2016.1 complétant la convention de base par la collecte et le traitement d'animaux morts, de terres et cailloux contenant des substances dangereuses, de boues de fosse septique et de plastiques durs;

Vu l'avenant 2017.1 complétant la convention de base par l'évacuation et le traitement des déchets d'asbeste-ciment, des déchets hospitaliers, des déchets de plafonnage, des déchets de fumier, des déchets de pots de repiquage, des sacs films plastiques 240 litres, des plastiques durs ainsi que le pompage et le transport d'huiles et d'eaux usées;

Vu l'avenant 2018.1 ajoutant à la convention de base les prestations suivantes:

- location d'un conteneur IBC double paroi 1000 litres
- fourniture de bidon 20 litres
- traitement engrais et produits phytosanitaires
- traitement des emballages contenant des résidus de substances dangereuses
- traitement de boues liquides issues de curages d'égout si boues trop liquides
- traitement des plastiques durs
- vidange des petits dégraisseurs;

Vu l'avenant 2020.1 à la convention de base pour l'achat de compost produit par SAMBRE COMPOST, à Farciennes, au tarif suivant:

- compost en vrac: 18,30 €/tonne
- compost en sac de 50 litres: 6,10 €/sac;

Vu l'avenant 2021.2 à la convention de base ajoutant la reprise et le traitement des déchets suivants:

- reprise et traitement de terres dont le volume est compris entre 10 et 400 m<sup>3</sup> (avec formalité de traçabilité)

- reprise et traitement de terres contaminées par les plantes invasives
- reprise et traitement de cercueils en polyester
- fourniture de conteneurs rigides de +/- 2 à 4 litres d'objets piquants, coupants,

tranchants

- location de fûts 120 litres
- location de conteneur 140 litres sur roues pour bombes aérosols
- reprise et traitement de déchets d'abattage d'animaux;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin de l'Environnement, en son explication;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents:

**Article 1:** d'approuver l'avenant 2021.2 de Tibi complétant la convention de base de dessaisissement de la gestion des déchets communaux, permettant la reprise et le traitement des déchets suivants:

- reprise et traitement de terres dont le volume est compris entre 10 et 400 m<sup>3</sup> (avec formalité de traçabilité)

- reprise et traitement de terres contaminées par les plantes invasives
- reprise et traitement de cercueils en polyester
- fourniture de conteneurs rigides de +/- 2 à 4 litres d'objets piquants, coupants,

tranchants

- location de fûts 120 litres
- location de conteneur 140 litres sur roues pour bombes aérosols
- reprise et traitement de déchets d'abattage d'animaux;



**Article 2:** d'informer l'Intercommunale Tibi, rue du Déversoir 1 à 6010 Couillet, de la présente résolution.

**Article 3:** de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - REGIE COMMUNALE AUTONOME -  
REEMPLACEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1231-5 ;

Vu les Statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les article 6, 18, 19 et 50 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 (42ème objet) libellée : **"POINT D'URGENCE - REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION"** en tant qu'administrateurs : Pierro ARENA, Walaba AZZAZ, Cécile COLAUX, Anne-Lise DRESSE, Jean FERSINI et Valentin VINCENT et de désigner en tant qu'observateur : Jean-Pierre DEPREZ ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2019 (29ème objet) libellée : **"POINT D'URGENCE - REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION"** décidant de désigner en tant qu'administrateurs : Busra DEMIRKAN, Jean-Claude GROLAUX, Gérard HUCQ, Moktar HAMEG et de désigner en tant qu'observateurs : Pierre DE ROOVER et Franco TERZI.

Considérant qu'au sein du groupe "ENSEMBLE" Madame Busra DEMIRKAN n'est plus en mesure d'assurer sa présence au sein du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome.

Vu la demande du groupe ENSEMBLE d'ajouter un point supplémentaire daté du 14 décembre 2021 libellé « RCA – REMPLACEMENT D'UNE ADMINISTRATRICE" à la séance de ce jour ;

Entendu Monsieur CHARLIER, Chef de groupe ENSEMBLE ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1** : De désigner en tant qu'administrateur : Monsieur Fabrice RANSQUIN en remplacement de Madame Busra DEMIRKAN





**Article 2** : Un extrait conforme de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- aux intéressés – pour information
- au SPW – DGO5 – en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CHASSE AUTORISEE OU PAS - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26<sup>ème</sup> OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CONSEQUENCES LIEES AUX INONDATIONS  
- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,  
Conseillers;  
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27<sup>ème</sup> OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22  
NOVEMBRE 2021- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du  
Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séances publiques des 22  
novembre 2021;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal des séances publiques des 22 novembre  
2021.

**Article 2** : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 DÉCEMBRE 2021.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI